

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances Locales 7.1 Décisions
budgétaires

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

DATE DE CONVOCATION
12 décembre 2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 25

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 23

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

mis en ligne
le 02/01/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20251218-2025-12-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2025

Publication : 02/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-12-82

L'an deux mil vingt cinq
le dix huit décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme DELOBEL – Mme SEMIEM – Mme BARRIERE – Mme CREVON – Mme LAMBERT – Mme BOSQUIER – M. BULARD

Excusés ayant donné pouvoir

M. BRUNET a donné pouvoir à M GESLIN Francis
M MIZABI a donné pouvoir à Mme VANDEL
Mme DUCHEMIN a donné pouvoir à Mme DUDOUET
M PETIT a donné pouvoir à M SACHOT
M JEANJEAN a donné pouvoir à Mme ESCLASSE
M. BIGOT a donné pouvoir à Mme BOSQUIER
Mme FRIBOULET a donné pouvoir à Mme MEZRAR
Mme LECLERC a donné pouvoir M BULARD

Excusés

M BRUNAUD
M PAUMIER

Mme Sandrine DUDOUET est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, la Maire

Monsieur Philippe GUERIN, Responsable du Service de Gestion Comptable, demande la mise en non-valeur de titres de recettes non recouvrés concernant les exercices 2019 à 2023.

La liste n° 6422050211 jointe présente l'ensemble des titres qui n'ont pu être recouvrés pour un montant total de 6 177,75 €. Il est précisé que toutes les voies de recours possibles ont été exécutées sans effet. Ces titres non recouvrés correspondent à des impayés de prestations municipales.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur cette liste.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

L'instruction comptable M57 ;

La demande de mise en non-valeur par le service de gestion comptable de Mesnil Esnard/ Grand Quevilly ;

Considérant

La nécessité d'admettre en non-valeur les titres proposés par le Comptable public;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 23

Voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'admettre en en non-valeur les titres selon la liste n° 6422050211 jointe pour un montant total de 6 177.75 € ;

Article 2 : de mandater cette somme au chapitre 65 du budget 2025.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

mis en ligne
le 02/01/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20251218-2025-12-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2025

Publication : 02/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation